



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Formation restreinte aux professeurs et aux maîtres de conférences

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 16 DÉCEMBRE 2025

Etaient présents ou représentés :

M. Stéphane BRACONNIER, *Président de l'Université.*

M. Bernard D'ALTEROCHE, M. Louis D'AVOUT, M. Bertrand CRETTEZ, Mme France DRUMMOND, Mme Anne-Laure GIRARD, Mme Nathalie GUIBERT, M. Laurent LEVENEUR, M. Sébastien TOUZÉ, *membres du collège A*

M. Xavier BADIN, Mme Céline COMBETTE, Mme Fanny DOMENEC, Mme Sophie GJIDARA-DECAIX, M. Pascal GOURGUES, M. Quentin LEFEBVRE, Mme Marion VAILLANT, *membres du collège B*

Etaient excusés :

Mme Geneviève GARRIGOS, *personnalité extérieure*

Assistent de droit :

M. Jean-Marie CROISSANT, Directeur général des services, Mme Anne JAMME, Agent comptable, M. Quentin REVILLOT, représentante du Recteur

Sommaire

1. Approbation des procès-verbaux des séances des 18 décembre 2024 et 5 mars 2025 ... 1
2. Approbation de l'indice de rémunération d'un maître de conférences associé 2
3. Approbation d'une proposition de recrutement d'un enseignant contractuel LRU 2

La séance restreinte aux professeurs et aux maîtres de conférences du Conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas s'ouvre à 17 heures 33 sous la présidence de M. Stéphane BRACONNIER.

1. Approbation des procès-verbaux des séances des 18 décembre 2024 et 5 mars 2025

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation restreinte aux professeurs et aux maîtres de conférences approuve à l'unanimité les procès-verbaux des séances des 18 décembre 2024 et 5 mars 2025.

2. Approbation de l'indice de rémunération d'un maître de conférences associé

M. le Président présente ce point. Le recrutement de Mme Clémence BOURILLON en droit privé, en tant que maître de conférences associée, a reçu un avis favorable au conseil de la recherche la semaine dernière. Il s'agit maintenant de voter son indice de rémunération fixé à l'indice brut 253 conformément à la grille indiciaire des maîtres de conférences associés.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation restreinte aux professeurs et aux maîtres de conférences approuve à l'unanimité l'indice de rémunération d'un maître de conférences associé.

3. Approbation d'une proposition de recrutement d'un enseignant contractuel LRU

M. le Président présente ce point. Il s'agit d'un recrutement d'enseignant contractuel LRU pour le département de droit privé pour le 2e semestre 2025-2026. Ce recrutement a été ouvert suite au désistement d'une ATER après l'ouverture de la dernière campagne de recrutement de contractuels LRU cet été. C'est M. Louis SUIRE qui a été retenu lors des auditions qui ont eu lieu il y a deux semaines.

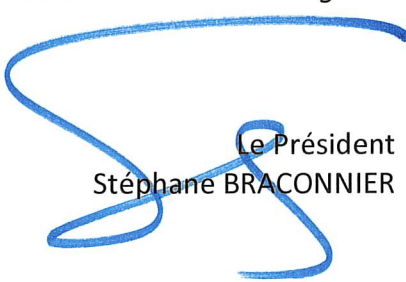
Le conseil de la recherche a émis un avis favorable à ce recrutement la semaine dernière.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation restreinte aux professeurs et aux maîtres de conférences approuve à l'unanimité la proposition de recrutement d'un enseignant contractuel LRU.

M. le Président remercie l'assemblée.

La séance est levée à 17 h 38.



Le Président
Stéphane BRACONNIER



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Formation plénière

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 16 DÉCEMBRE 2025

Etaient présents ou représentés :

M. Stéphane BRACONNIER, Président de l'Université.

M. Bernard D'ALTEROCHE, M. Louis D'AVOUT, M. Bertrand CRETTEZ, Mme France DRUMMOND, Mme Anne-Laure GIRARD, Mme Nathalie GUIBERT, M. Laurent LEVENEUR, M. Sébastien TOUZÉ, membres du collège A

M. Xavier BADIN, Mme Céline COMBETTE, Mme Fanny DOMENEC, Mme Sophie GJIDARA-DECAIX, M. Pascal GOURGUES, M. Quentin LEFEBVRE, Mme Marion VAILLANT, membres du collège B

Mme Emmanuelle BEDNAREK, M. Frédéric BOURDON, Mme Marie-Christine CLÉMENT, M. Kevin DA FONSECA, M. Georges GONCALVES-ENES, M. Franck LACOTE, Mme Caroline TOUCHET, collège des personnels BIATSS

Mme Joyce KISOKA, M. Julien MAURICIO, M. Yanis LE GONNIDEC-TAHAR, M. Paul OUTTIER, M. Matej GAVORNIK, M. Foucauld CHEVALIER, étudiants

Mme Beate BALDWIN, M. Frédéric MEUNIER, M. Jean-Bernard SCHMIDT, Mme Agnès CHAUVEAU, Mme Déborah MÜNZER, représentants des établissements-composantes

Mme Béatrice BRUGÈRE, M. Guillaume DEROUBAIX, M. François DEVOS, M. Jean-Pierre LECOQ, M. Vincent BENAVENT, Mme Marie-Aimée PEYRON, personnalités extérieures

Etaient excusés :

Mme Geneviève GARRIGOS, personnalité extérieure

Assistent de droit :

M. Jean-Marie CROISSANT, Directeur général des services, Mme Anne JAMME, Agent comptable, M. Quentin REVILLOT, représentant du Recteur.

Invités :

Mme Emmanuelle CHEVREAU, M. Quentin ÉPRON, M. Arnaud MARTINON, Vice-présidents.

Sommaire :

1. Approbation des procès-verbaux des séances des 18 décembre 2024 et 5 mars 2025 ... 3
2. Approbation du contrat d'objectifs, de moyens et de performances 2025-2027 3
3. Approbation du budget initial 2026 3
4. Approbation du plan d'action 2026 pour la maîtrise des risques comptables, budgétaires et financiers 6
5. Approbation des demandes en remises gracieuses 6
6. Approbation du plan de formation continue des personnels 2026 7
7. Approbation du plan d'action Égalité professionnelle femmes-hommes 7

8. Approbation du calendrier universitaire 2026-2027	8
9. Approbation des capacités d'accueil et des paramètres des formations – Parcoursup et Mon Master pour la rentrée 2026	8
10. Approbation du règlement des candidatures par transfert et équivalence en Licence.....	9
11. Approbation du calendrier des candidatures par transfert et équivalence 2026-2027	9
12. Approbation de la création du Bachelor Transformation écologique et numérique	9
13. Approbation de la création d'un volume horaire pour les enseignants de l'Université Paris-Panthéon-Assas dans le cadre du diplôme d'université 4EU+.....	10
14. Approbation du changement de nom du BA in Economics and Finance.....	10
15. Approbation des modifications des statuts de l'Institut français de presse.....	10
16. Approbation des dossiers présentés au titre du FSDIE social.....	10
17. Information sur la commission CVEC	11
18. Approbation de la charte relative aux bonnes pratiques en matière de sobriété écologique et financière des formations	11
19. Approbation de la charte relative aux équipements numériques mis à disposition des enseignants	11
20. Approbation de la charte relative aux équipements numériques mis à disposition des personnels BIATSS	12
21. Approbation de la convention portant renouvellement d'une unité de formation par apprentissage (UFA) entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et FORMASUP PARTIS IDF.....	12
22. Approbation de la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan	12
23. Approbation de la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'École nationale supérieure de la sécurité sociale (EN3S)	12
24. Approbation de la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'EFREI pour la création du parcours Supply Chain Management.....	12
25. Approbation de la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et le Groupe AEF info.....	13
26. Approbation de la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Académie diplomatique et consulaire	13
27. Approbation de l'accord de responsabilité conjointe du traitement pour l'étude MedProm entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (ministère du Travail et des Solidarités, le ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées et le ministère de l'Action et des Comptes publics)	13
28. Approbation de la convention pour la création du Consortium entre l'Université Paris-Panthéon-Assas, l'Université CUPL à Pékin, la Fondation pour le Droit continental, et avec le soutien de l'Ambassade de France en Chine	14
29. Approbation de l'accord-cadre de coopération entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Université de Tokyo.....	14

30. Approbation de la convention de coopération d'échanges étudiants entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Université de Tokyo.....	14
31. Approbation de la convention de coopération entre l'Université Paris-Panthéon-Assas, l'Université d'Hanoï et la Fondation pour le Droit continental pour la création d'un centre juridique en langue française	14
32. Approbation de l'accord-cadre de coopération entre l'Université Paris-Panthéon-Assas (ISAD) et l'Armée de la République de Corée	14
33. Approbation de la convention de coopération entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Institution d'État « Institut ukrainien »	15
34. Approbation de tarifs	15
35. Approbation de la désignation de responsables de formation	15
36. Approbation de la modification de la composition du conseil de l'École doctorale d'histoire du droit, philosophie du droit et sociologie du droit (ED8).....	16

M. le Président ouvre la séance du Conseil d'administration en formation plénière à 14 heures 36.

1. Approbation des procès-verbaux des séances des 18 décembre 2024 et 5 mars 2025

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité les procès-verbaux des séances des 18 décembre 2024 et 5 mars 2025.

2. Approbation du contrat d'objectifs, de moyens et de performances 2025-2027

M. le Président présente le contrat d'objectifs, de moyens et de performances 2025-2027, financement complémentaire triennal consacré à quatre priorités : pilotage de la formation, stratégie de recherche, transition écologique, bien-être et réussite des étudiants. Engagée en avril 2024, la démarche a abouti, après échange avec le ministère, à une subvention de 1 774 000 euros versée en trois tranches : 46 % en 2025, 30 % en 2026 et 24 % en 2027. Trois projets sont financés : une application mobile étudiante (345 000 euros), le développement de la recherche et de l'innovation avec la Cellule Europe, et l'amélioration du pilotage de l'établissement avec une cellule dédiée (829 000 euros). Le Président indique enfin que le ministre souhaite aller vers des COMP couvrant l'ensemble de la SCSP.

Mme DRUMMOND demande si la cellule d'appui aux projets européens est déjà constituée.

M. le Président répond que cette mise en place est très récente. Les recrutements ont été effectués en novembre. L'information sera communiquée à la rentrée aux centres de recherche.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité le contrat d'objectifs, de moyens et de performances 2025-2027.

3. Approbation du budget initial 2026

M. le Président rappelle le contexte d'instabilité politique, budgétaire et administrative, qui impose d'anticiper les difficultés plutôt que de les subir. L'établissement doit poursuivre ses projets, notamment immobiliers, tout en tenant ses comptes afin d'éviter la situation critique

que connaissent certaines universités. Le budget 2026 a donc été construit dans un esprit de prudence, sur le fondement de la lettre de cadrage budgétaire.

M. le Président souligne le travail très important de la direction financière et de la direction générale des services. La construction d'un budget mobilise l'ensemble des services de l'établissement, en particulier la DRH. Cela n'a pas été facilité par l'inconséquence patente de la part des services de l'État sur la visibilité des recettes que l'établissement est en mesure d'attendre pour 2026.

M. CORDIER précise que le budget soumis au vote est celui transmis aux membres du CA. À la suite du dialogue de gestion avec le rectorat, deux points ont été contestés : la compensation de la hausse du CAS pensions inscrite à 50 % au lieu de 40 %, et l'inscription de la deuxième tranche du COMP. Si la situation reste inchangée, l'établissement retirera 626 000 euros lors d'un prochain budget rectificatif, soit moins de 0,8 % de la SCSP.

M. CORDIER présente la proposition de budget initial (BI) 2026 qui s'inscrit dans un contexte national compliqué. L'établissement n'a pas reçu de pré notification de crédits et le budget de l'État n'est toujours pas voté.

Sur le cadre réglementaire, M. CORDIER rappelle qu'il s'agit du premier budget initial établi selon le nouveau décret financier, avec avis systématique du recteur. Celui-ci a rendu un avis favorable, sous la réserve précitée. Les critères de soutenabilité sont respectés : fonds de roulement supérieur à 15 jours, trésorerie supérieure à 30 jours et charges de personnel inférieures à 83 % des produits encaissables.

Concernant le tableau 1 des autorisations d'emplois, elles sont réparties en deux catégories : les emplois sous plafond État et les emplois sous ressources propres fixés à 53. Ces plafonds sont inchangés depuis le BR1 2025.

Concernant le tableau 2 des autorisations budgétaires, les recettes ne sont pas limitatives, contrairement aux dépenses. Ce tableau 2 détermine le solde budgétaire.

Les recettes attendues s'élèvent à 109 830 000 euros. La SCSP, inscrite à 79 780 000 euros, représente 73 % des recettes. Elle intègre notamment plus de 2 millions d'euros de compensation de mesures salariales décidées par l'État, mais ne couvre plus intégralement les emplois sous plafond. La compensation du CAS pensions n'est inscrite qu'à hauteur de 50 % et le COMP demeure en discussion avec le rectorat.

Les autres recettes comprennent notamment 291 000 euros pour les classes préparatoires Talents du service public, une hausse des financements publics liée à de nouveaux contrats ANR, 1 373 000 euros pour Assas Executive, 1 750 000 euros de fiscalité affectée, des droits d'inscription en hausse de 250 000 euros et des recettes d'apprentissage préservées par la négociation des restes à charge. L'année 2026 constitue une année de transition avec Assas Executive.

La partie dépenses représente 110 830 000 euros répartis comme suit :

Personnel : 86 000 000 euros

Fonctionnement : 22 950 000 euros

Investissement : 1 880 000 euros

Les dépenses de personnel représentent 86 millions d'euros, soit 77 % du budget. Leur hausse de 1,5 million d'euros résulte principalement du CAS pensions partiellement compensé, de la revalorisation des doctorants contractuels, du RIPEC, des heures complémentaires et de la nouvelle mutuelle complémentaire. Les économies issues de la campagne d'emplois 2026 et des gels de postes compensent partiellement ces charges.

Les crédits de fonctionnement atteignent 22 950 000 euros. L'enveloppe immobilière diminue grâce au remboursement des intérêts de l'emprunt, tandis que certaines dépenses

augmentent modérément : externalisation de la surveillance d'examens, soutien à la recherche, coûts de fonctionnement de la DSI, évolutions du site Internet, restauration des personnels et reconduction des projets CVEC.

Concernant les investissements, de nombreux arbitrages ont été réalisés sur ces enveloppes. Pour le patrimoine immobilier à hauteur de 950 000 euros, cela va permettre une programmation pluriannuelle des études des centrales de traitement d'air au centre Assas et pour l'infra-annuel la rénovation d'ascenseurs à Assas. Le budget de la DSI a été diminué, mais sans freiner la politique de renouvellement des matériels.

Sur l'articulation entre la comptabilité budgétaire et la comptabilité générale, réalisée avec l'agence comptable, le tableau 4 de l'équilibre financier reprend le déficit envisagé, la part annuelle de l'emprunt à rembourser. La variation de trésorerie envisagée au 31 décembre 2026 est de 2 210 000 euros à rapprocher du montant de la trésorerie attendue, soit 11 053 000 euros.

Concernant le tableau 6 sur la situation patrimoniale, la CAF est positive de 780 000 euros. L'état prévisionnel de la situation patrimoniale comprend la CAF, qui finance le budget 2025 de l'investissement : 1 880 000 euros et le capital de l'emprunt à rembourser 1 190 000 euros. L'établissement doit donc faire un prélèvement sur fonds de roulement à hauteur de 2 290 000 euros.

Les niveaux de fonds de roulement et de trésorerie attendus au 31 décembre 2026 s'élèvent respectivement à 6 273 000 euros et à 11 053 000 euros pour 36 jours de fonctionnement.

Le dernier ratio à respecter, au risque d'un plan de retour à l'équilibre, est le volume des charges de personnel, qui représentent 78 % des produits encaissables, ce qui est inférieur au plafond fixé de 83 %. Les trois critères de soutenabilité budgétaire sont respectés pour 2026. La rectrice déléguée de l'enseignement supérieur a donné un avis favorable quant à l'application de ce budget.

M. CRETTEZ prend la parole. Ce processus a débuté avec la lettre de cadrage adoptée en juin et le dialogue avec les services et les présidents de départements pour fixer la politique de recrutement, d'investissements, etc.

La capacité d'autofinancement est essentielle. Elle est de nouveau positive en 2026, car la masse salariale a considérablement ralenti. Cela a commencé avec la gestion prudente des emplois administratifs par M. LABEYRIE et des postes gelés. Le recrutement continue pour tenir compte des besoins des différents départements. L'économie réalisée sur la masse salariale représente environ 720 000 euros. Il faut aussi noter 400 000 euros supplémentaires d'heures complémentaires résultant de la nouvelle maquette.

Les dépenses de fonctionnement sont stables. L'établissement paie moins d'intérêts sur l'emprunt. Les ressources propres sont stables également.

La CAF permet de réaliser des investissements budgétaires. 500 000 euros ont été gelés en matière d'investissements. Plusieurs investissements sont réalisés dont les montants sont imposés réglementairement.

Concernant l'évolution du prélèvement sur fonds de roulement, l'établissement est obligé de réaliser un prélèvement dans les réserves pour 2 300 000 euros. Ce prélèvement baisse, mais reste important. À la fin de l'année 2026, il restera environ 6 200 000 euros dans le fonds de roulement. Il est impossible de descendre en dessous de 4 600 000 euros pour des raisons réglementaires. En 2027, il ne sera pas possible de prélever plus de 2 millions d'euros.

M. le Président souligne que la CAF positive, proche de 800 000 euros, résulte d'efforts importants, notamment sur les recrutements. Dans le contexte actuel, les universités supportent des mesures décidées par l'État sans compensation intégrale, notamment la

protection sociale complémentaire et le COMP. La CAF ne couvrant pas tous les investissements, un prélèvement sur fonds de roulement demeure nécessaire.

M. LEVENEUR prend la parole. Il indique que, si des économies doivent être réalisées sur les dépenses de fonctionnement, c'est peut-être sur ce point qu'il convient d'agir. Il ajoute que la numérisation du service des thèses, avec une plateforme, est compliquée et inutile. Limiter ce type d'initiative permettrait de réaliser des économies.

M. le Président répond que les marges d'économie sur le fonctionnement hors masse salariale sont limitées, même si des économies seront réalisées sur les voyages d'études. Il souligne qu'il ne faut pas brider l'innovation ni les projets de l'Université, et que les postes ne sont pas gelés mais différés dans le temps.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à la majorité des voix le budget initial 2026.

M. CORDIER présente les subventions 2026. Elles sont inscrites au même niveau que celles qui avaient été votées en 2025 :

- Association sportive de l'établissement : 80 800 euros
- Association du personnel : 55 000 euros
- Société d'histoire du droit : 1500 euros
- Association française de sciences économiques : 1520 euros
- Associations étudiantes siégeant au conseil d'administration : 1000 euros par association

M. le Président propose de passer au vote. Il souligne que ces subventions n'ont pas diminué. Cela aurait consisté en une économie dérisoire.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité les subventions.

4. Approbation du plan d'action 2026 pour la maîtrise des risques comptables, budgétaires et financiers

Mme JAMME présente le plan d'action 2026 de maîtrise des risques comptables, budgétaires et financiers, que le Conseil d'administration doit voter avant le 31 décembre. Le contrôle interne financier vise à sécuriser les opérations budgétaires, financières et patrimoniales, à assurer la soutenabilité budgétaire et à garantir la qualité des comptes.

Le dispositif repose sur un organigramme fonctionnel, une cartographie des risques par cycle, une hiérarchisation des fragilités et un plan d'actions fondé sur l'organisation de la fonction financière et comptable, la documentation des procédures et la traçabilité des opérations.

Pour 2026, les priorités portent sur le déploiement des nouveaux processus de recettes et dépenses de l'éditeur Cocktail, l'usage du connecteur Chorus, la dématérialisation des pièces justificatives, le suivi du délai global de paiement et les tests du futur infocentre national INFINOE.

Les actions récurrentes sont reconduites afin de garantir la sincérité des comptes, le recouvrement effectif des recettes, le développement des ressources propres, le paiement régulier des dépenses et le versement conforme des rémunérations.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité le plan d'action 2026 pour la maîtrise des risques comptables, budgétaires et financiers.

5. Approbation des demandes en remises gracieuses

Mme JAMME présente les demandes de remises gracieuses, prévues par l'article 193 du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, qui permet une remise en

principal en cas de gêne ou d'indigence après délibération de l'organe délibérant et avis de l'agent comptable.

Les créances présentées, anonymisées, concernent plusieurs situations de précarité ou d'erreur administrative justifiant une remise totale ou partielle après avis de l'agent comptable.

Mme A., sans ressources après refus de l'allocation d'aide au retour à l'emploi, est redevable de 1 305,93 € au titre d'un trop-perçu de rémunération d'avril 2025 ; une remise totale est proposée.

M. B., privé de ressources à la suite de la liquidation judiciaire de son employeur, reste redevable de 200 € sur un trop-perçu de paie d'apprenti ; la remise du solde est proposée.

Mme C., redevable de 5 667,94 € après sa démission pour raisons familiales graves, se trouve en situation de précarité malgré une activité partielle ; une remise totale est proposée.

Mme D., redevable de 4 125,43 € à la suite d'un trop-perçu lié à des arrêts maladie, ne dispose pas de revenus suffisants, n'a pas perçu d'indemnités journalières et fait face à une procédure d'expulsion ; une remise totale est proposée.

Mme E., redevable de 347,76 € au titre d'un forfait transport versé par erreur après la fin de son contrat, dispose de ressources très limitées et rembourse provisoirement 15 € par mois ; une remise partielle de 302,76 € est proposée.

Mme F., sans revenus stables et hébergée gracieusement, reste redevable de 2 626 € au titre des droits d'inscription différenciés 2025-2026 ; la remise du reliquat est proposée.

M. G., officier étranger, est redevable de 7 254 € au titre de droits d'inscription, après une confusion sur l'application de la convention tripartite avec l'École de guerre ; une remise partielle exceptionnelle de 1 500 € est proposée.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité les demandes en remises gracieuses.

6. Approbation du plan de formation continue des personnels 2026

M. LABEYRIE présente la reconduction du plan de formation continue des personnels 2026 autour de quatre axes : adaptation à l'emploi, préparations aux concours et évolution de carrière, gestion et pilotage de l'université, santé et sécurité au travail.

Les nouveautés portent sur le renforcement des parcours d'intégration, avec tutorat, socle commun de culture professionnelle et formations spécifiques, notamment pour l'encadrement, ainsi que sur les formations réglementaires relatives au RGPD, à la protection des données, à la sécurité des systèmes d'information, à l'égalité femmes-hommes, à la prévention des VSS et à l'accueil du handicap.

M. le Président ajoute que ce plan a été approuvé par le CSA et propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité le plan de formation continue des personnels 2026.

7. Approbation du plan d'action Égalité professionnelle femmes-hommes

M. LABEYRIE présente la mise à jour du plan d'action Égalité professionnelle femmes-hommes, qui répond à une obligation réglementaire et prolonge les chantiers RH récents, notamment le schéma directeur du handicap.

Le plan conserve quatre axes : analyse des écarts de rémunération, égal accès aux corps, grades et emplois, articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, prévention et traitement des discriminations, violences sexistes et sexuelles, harcèlements et agissements sexistes.

Les mesures prévues comprennent la publication d'indicateurs de rémunération, l'encouragement des candidatures féminines aux avancements, des actions de sensibilisation, une communication autour du 8 mars, davantage de télétravail pour les proches aidants, l'information sur les congés familiaux, des dispositifs liés à la parentalité et à la santé menstruelle, ainsi que le renforcement de Réagir Assas et de la prévention des VSS.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité le plan d'action Égalité professionnelle femmes-hommes.

8. Approbation du calendrier universitaire 2026-2027

M. le Président présente le calendrier universitaire 2026-2027, discuté avec les départements et les élus étudiants. La rentrée est retardée d'une semaine afin de libérer le mois de septembre, notamment à la demande du département de droit privé. Au second semestre, les dates des vacances scolaires ne permettent pas de placer une interruption au milieu du semestre ; celle-ci est donc prévue sur la première semaine des vacances d'avril.

Mme DRUMMOND regrette la perte de la semaine de février et d'une semaine à Pâques, qui complique l'organisation des personnels ayant des enfants scolarisés, et relaie la proposition du département de droit privé de supprimer la première semaine de révision d'avril.

M. le Président répond que les vacances de février interviendraient trop tôt après la reprise des cours et ne seraient pas satisfaisantes pédagogiquement. Il ajoute qu'il n'est pas possible de faire venir les étudiants pendant les vacances des personnels administratifs et qu'une interruption en février pourra être rétablie si le calendrier 2027-2028 le permet.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration approuve à la majorité des voix le calendrier universitaire 2026-2027.

9. Approbation des capacités d'accueil et des paramètres des formations – Parcoursup et Mon Master pour la rentrée 2026

M. MARTINON présente ce point. L'objectif est de maîtriser davantage les capacités d'accueil de l'établissement dans de bonnes conditions. Cela a donné lieu à une rencontre avec le rectorat.

Pour la première année, il apparaît une hausse sur le total, mais il s'agit d'une hausse en trompe-l'œil, car les licences numériques n'étaient pas intégrées jusqu'à présent dans les capacités d'accueil Parcoursup. La baisse de 30 places à Melun a été compensée par une hausse de la L1 économie gestion à Melun de 30 places.

Pour MonMaster, quasiment rien n'a changé. Page 102, concernant le Master gestion, production, logistique, achat, certains parcours sont intégrés dans Mon Master, mais restent délocalisés, c'est-à-dire que cela n'aura pas d'impact sur les capacités d'accueil à l'intérieur des locaux de l'établissement.

M. MAURICIO prend la parole. Dans le document, le projet de Bachelor transition écologique et numérique est déjà présent, alors même qu'il n'a pas été voté. De plus, le tarif pour les étudiants boursiers n'est pas indiqué.

M. le Président répond que, si le diplôme n'est pas validé par le CA il sera retiré de la liste. Les droits d'inscription seront mis à jour.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration approuve à la majorité des voix les capacités d'accueil et des paramètres des formations – Parcoursup et MonMaster pour la rentrée 2026.

10. Approbation du règlement des candidatures par transfert et équivalence en Licence

M. MARTINON présente le règlement des candidatures par transfert et équivalence en licence, destiné à mieux maîtriser les capacités d'accueil. La modification rédactionnelle concerne le droit ; en économie, la mise en place de capacités d'accueil est différée après avis négatif du département, la réflexion devant être approfondie par parcours. L'information-communication prévoit également des capacités d'accueil.

M. le Président souligne que le poids des transferts et équivalences commençait à peser énormément sur les capacités d'accueil de l'établissement.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le règlement des candidatures par transfert et équivalence en Licence.

11. Approbation du calendrier des candidatures par transfert et équivalence 2026-2027

M. MARTINON explique qu'il s'agit de la reprise des calendriers de l'an dernier.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité le calendrier des candidatures par transfert et équivalence 2026-2027.

12. Approbation de la création du Bachelor Transformation écologique et numérique

M. le Président indique que le projet de Bachelor Transformation écologique et numérique, porté par M. BLANQUER, a reçu un avis favorable du département de gestion et du CEVE, mais un avis défavorable du département de droit privé.

M. BLANQUER présente un cursus situé à la croisée de la transformation écologique et de la transition numérique. Il souligne l'intérêt interdisciplinaire du projet, les partenariats avec l'Efrei et Terra Academia, l'ouverture vers les entreprises et les besoins d'emploi liés à la transformation écologique, évalués à 400 000 créations d'ici 2030.

M. LE GONNIDEC-TAHAR interroge sur les enseignements liés à l'environnement, leur structure et le profil des intervenants. M. BLANQUER répond que le cursus comportera des cours théoriques et pratiques, avec des enseignants encore à identifier, notamment issus du vivier de Terra Academia et des professionnels de l'environnement.

M. MAURICIO conteste l'intérêt de la forme Bachelor, y voyant une formation payante supplémentaire dans une université publique, et interroge le rôle financier de Terra Academia. M. BLANQUER répond que le Bachelor offre souplesse, insertion professionnelle et réponse à une demande des étudiants et des employeurs, avec des tarifs calqués sur le Bachelor Relations internationales et un système de bourses.

M. le Président précise que Terra Academia assurera seulement une partie des enseignements, l'Université encaissant les droits d'inscription et rémunérant les intervenants, comme avec l'Efrei. Il ajoute qu'il n'existe pas de mention de diplôme national correspondant à ce champ.

Mme DRUMMOND relaie l'avis unanimement défavorable du département de droit privé : absence de reconnaissance de grade par la licence en droit, réserves sur Terra Academia et souhait d'être associé en amont à la politique générale de création de Bachelors.

Mme DRUMMOND estime que Terra Academia n'est pas un établissement de formation identifiable et s'interroge sur l'intérêt de ce partenariat pour l'Université, par comparaison avec des partenariats établis avec HEC ou l'ESSEC.

M. le Président répond que l'objectif n'est pas de rechercher une image, mais des compétences sur des domaines nouveaux. L'Université doit choisir entre rester à l'écart de sujets centraux ou se positionner de manière précurseuse. Terra Academia apporte, selon lui,

un conseil scientifique de haut niveau et une expertise sur la transition écologique, les nouveaux métiers et la formation. Il précise qu'il ne s'agit pas d'un partenariat structurant mais du recours à un prestataire extérieur pour certains enseignements, comme avec l'Efrei. Mme DOMENEC indique que le pôle Langues partage certaines inquiétudes et regrette de ne pas avoir été consulté alors que des enseignements de langues sont concernés. Mme COMBETTE ajoute que l'Histoire du droit, bien que non inscrite dans la maquette, aurait pu contribuer au projet. M. le Président rappelle que les départements sont consultés selon les enseignements effectivement dispensés.

Mme GUIBERT indique que le département de gestion, consulté, a été séduit par l'approche interdisciplinaire, mais s'interroge sur la capacité à assurer les 300 heures de gestion prévues. M. le Président répond que l'objectif est de mobiliser le plus largement possible les compétences disponibles.

Le Conseil d'administration approuve à la majorité des voix la création du Bachelor Transformation écologique et numérique.

13. Approbation de la création d'un volume horaire pour les enseignants de l'Université Paris-Panthéon-Assas dans le cadre du diplôme d'université 4EU+

Mme CHEVREAU présente ce point. Ces cours ont été financés par la Commission européenne. Ils sont autofinancés. Il s'agit d'un diplôme pilote pour servir de modèle à la réflexion sur le diplôme européen.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la création d'un volume horaire pour les enseignants de l'Université Paris-Panthéon-Assas dans le cadre du diplôme d'université 4EU+.

14. Approbation du changement de nom du BA in Economics and Finance

M. le Président explique qu'il s'agit là d'une question d'attractivité du diplôme sur le campus de Maurice.

M. CRETTEZ explique que ce changement permettra au diplôme d'être mieux identifié.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité le changement de nom du BA in Economics and Finance en Bsc in Economics and Finance.

15. Approbation des modifications des statuts de l'Institut français de presse

M. le Président explique que ces modifications sont modestes. Il s'agit avant tout d'une adaptation des statuts de l'Institut français de presse aux nouveaux statuts de l'Université Paris-Panthéon-Assas.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité les modifications des statuts de l'Institut français de presse.

16. Approbation des dossiers présentés au titre du FSDIE social

M. EPRON prend la parole. Il s'agit de la commission habituelle. 30 dossiers ont été étudiés et ont donné lieu à une aide financière ou à un don d'ordinateur portable. Il note une augmentation du nombre de demandes.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité les dossiers présentés au titre du FSDIE social.

17. Information sur la commission CVEC

M. EPRON présente l'information sur la commission CVEC. Plusieurs dossiers ont été refusés, la commission n'étant pas une instance d'appel du FSDIE. Il met en avant le projet « Assas Vide-greniers », consacré à l'économie solidaire, au recyclage, au réemploi, aux ateliers de réparation, à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à une ressourcerie.

M. MAURICIO demande si les associations étudiantes seront associées au projet, ce que confirme M. EPRON. M. LEVENEUR interroge ensuite le montant de plus de 14 000 €, M. le Président et M. EPRON répondant que l'événement impliquera des interventions extérieures et constitue un point de départ.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité l'information sur la commission CVEC.

18. Approbation de la charte relative aux bonnes pratiques en matière de sobriété écologique et financière des formations

M. le Président présente la charte relative à la sobriété écologique et financière des formations, destinée notamment à encadrer les voyages d'études. Il précise qu'il s'agit d'un outil de droit souple, déjà précédé d'échanges ayant amélioré les pratiques, et destiné à favoriser l'autorégulation des formations.

M. LEVENEUR demande comment s'articulent les articles 4 et 5 de la charte.

M. le Président répond que l'article 5 est appliqué dans le cadre de l'article 4. Ce n'est pas une nouveauté. Les voyages d'études sont financés sur la ligne budgétaire de l'apprentissage.

Mme GUIBERT exprime, par anticipation sur les chartes suivantes, une inquiétude sur la perte d'agilité des formations en apprentissage. Elle estime que leur réussite repose sur la disponibilité d'équipes restreintes, des moyens matériels adaptés et une liberté d'organisation. Elle craint une bureaucratisation et regrette l'absence de consultation du département.

M. le Président répond que l'engagement des équipes n'est pas en cause, mais que l'établissement doit respecter les règles de bonne utilisation des deniers publics. Les chartes relatives aux téléphones et ordinateurs sont impératives : l'attribution d'équipements et d'abonnements doit répondre à des conditions précises, sans renouvellements annuels ni extensions internationales non maîtrisées.

Mme GUIBERT prend la parole. Elle a compris la mission portée par la présidence, mais la philosophie de la gestion en centres de profit pourrait être préservée pour les diplômes en apprentissage. Ces chartes lui semblent mauvaises pour réaliser des fonds propres à la fin de l'année, c'est-à-dire des centres de profit.

M. le Président ajoute que la centralisation et la bureaucratisation lui sont éloignées. Il y a un impératif que sont les règles des marchés publics. La charte est aussi la déclinaison pédagogique de règles imposées à l'établissement.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration approuve à la majorité des voix la charte relative aux bonnes pratiques en matière de sobriété écologique et financière des formations.

19. Approbation de la charte relative aux équipements numériques mis à disposition des enseignants

M. le Président explique que cette charte est contraignante et respecte les règles de l'établissement pour les équipements mobiles et informatiques. Les règles sont plus strictes que par le passé sur la téléphonie mobile.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration approuve à la majorité des voix la charte relative aux équipements numériques mis à disposition des enseignants.

20. Approbation de la charte relative aux équipements numériques mis à disposition des personnels BIATSS

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration approuve à la majorité des voix la charte relative aux équipements numériques mis à disposition des personnels BIATSS.

21. Approbation de la convention portant renouvellement d'une unité de formation par apprentissage (UFA) entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et FORMASUP PARTIS IDF

M. le Président explique que cette convention arrive à son terme. Il est proposé de la renouveler.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la convention portant renouvellement d'une unité de formation par apprentissage (UFA) entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et FORMASUP PARTIS IDF.

22. Approbation de la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan

M. le Président présente le renouvellement du partenariat avec l'Académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan, adapté autour du DU « Stratégie, Défense et Sécurité », coordonné par Mme TRAVERSAC. Le diplôme, recentré sur les questions de sécurité et de défense sous l'angle des relations internationales et du droit, s'inscrit dans le pôle « Assas Stratégie, Défense et Sécurité » et concerne plusieurs masters de droit public et de relations internationales.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration approuve à la majorité des voix la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan.

23. Approbation de la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'École nationale supérieure de la sécurité sociale (EN3S)

M. le Président présente le partenariat avec l'EN3S, porté par Mme GUERIN BARGUES, destiné à promouvoir les concours et métiers de la sécurité sociale auprès des étudiants du master 2 concours A+. L'Université organise l'information et accompagne les étudiants vers le concours ; l'EN3S contribue financièrement aux enseignements, aux corrections et à une enveloppe annuelle de 1 200 € pour certaines dépenses pédagogiques des étudiants.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'École nationale supérieure de la sécurité sociale (EN3S).

24. Approbation de la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'EFREI pour la création du parcours Supply Chain Management

M. le Président explique que son ouverture a été approuvée par le CA le 5 mars 2025. Il s'agit ici de fixer les modalités d'organisation de la formation, la répartition des charges et des

recettes entre les deux établissements. C'est une convention habituelle entre les deux établissements pour les formations communes.

Mme DRUMMOND prend la parole. Elle est étonnée par la rémunération prévue pour les professeurs : 180 euros maximum.

M. le Président répond que les heures faites par les enseignants de l'Université Paris-Panthéon-Assas entrent dans le service des enseignants-chercheurs. Un plafond est ensuite fixé pour que la rémunération usuelle des intervenants sollicités par les formations en question puisse être pratiquée.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration approuve à la majorité des voix la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'EFREI pour la création du parcours Supply Chain Management.

25. Approbation de la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et le Groupe AEF info

M. le Président présente ce point. Il s'agit de permettre l'accès aux étudiants de deux masters (« Droit et stratégies de la sécurité » et « Sécurité et défense ») aux services d'information et ressources documentaires du groupe AEF pendant la durée de leur scolarité. Cette convention est une reconduction de celle de l'année 2024-2025.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et le Groupe AEF info.

26. Approbation de la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Académie diplomatique et consulaire

M. le Président présente ce point. C'est une convention importante qui va permettre à des intervenants de l'Académie diplomatique et consulaire d'intervenir dans le Master Information-communication parcours média et modélisation et de développer un partenariat avec cette Académie, notamment dans le pôle Sécurité et défense, relations internationales que l'établissement est en train de construire.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Académie diplomatique et consulaire.

27. Approbation de l'accord de responsabilité conjointe du traitement pour l'étude MedProm entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (ministère du Travail et des Solidarités, le ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées et le ministère de l'Action et des Comptes publics)

M. le Président présente l'accord de responsabilité conjointe relatif à l'étude MedProm, qui permet à Mme Anne-Laure SAMSON d'exploiter, au sein du ministère de la Santé, des données sécurisées sur les prescriptions médicales afin d'analyser l'influence des avantages reçus par les médecins de la part de l'industrie pharmaceutique. La convention ne comporte aucun engagement financier.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité l'accord de responsabilité conjointe du traitement pour l'étude MedProm entre l'Université Paris-

Panthéon-Assas et Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (ministère du travail et des solidarités, le ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées et le ministère de l'action et des comptes publics).

28. Approbation de la convention pour la création du Consortium entre l'Université Paris-Panthéon-Assas, l'Université CUPL à Pékin, la Fondation pour le Droit continental, et avec le soutien de l'Ambassade de France en Chine

Mme CHEVREAU présente ce point. L'Université Paris-Panthéon-Assas dirige ce Consortium. Des étudiants français et chinois vont pouvoir faire des recherches communes. Cette convention aide également à la création du centre de recherche en droit sino-français qui a été inauguré la semaine passée à Pékin.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la convention pour la création du Consortium entre l'Université Paris-Panthéon-Assas, l'Université CUPL à Pékin, la Fondation pour le Droit continental, et avec le soutien de l'Ambassade de France en Chine.

29. Approbation de l'accord-cadre de coopération entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Université de Tokyo

Mme CHEVREAU présente ce point. Il s'agit de la reconduction d'un accord-cadre très général.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité l'accord-cadre de coopération entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Université de Tokyo.

30. Approbation de la convention de coopération d'échanges étudiants entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Université de Tokyo

Mme CHEVREAU présente ce point. Dans le cadre de cet accord-cadre, la convention a été élargie à des échanges étudiants. Chaque année, sur une période expérimentale de trois ans, deux étudiants de 3^e année du collège de droit feront un séjour à Tokyo. Ce voyage est financé par la fondation d'Assas. En échange, deux étudiants viendront dans le LLM European Law. Si cela fonctionne bien, dans 3 ans, cela pourra être ouvert à tout étudiant.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la convention de coopération d'échanges étudiants entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Université de Tokyo.

31. Approbation de la convention de coopération entre l'Université Paris-Panthéon-Assas, l'Université d'Hanoï et la Fondation pour le Droit continental pour la création d'un centre juridique en langue française

M. le Président explique que ce point est reporté au prochain conseil d'administration.

32. Approbation de l'accord-cadre de coopération entre l'Université Paris-Panthéon-Assas (ISAD) et l'Armée de la République de Corée

M. le Président présente ce point. Il s'agit d'un renouvellement pour la formation d'officiers sélectionnés. Le master accueilli par l'ISAD accueille tous les ans quatre officiers supérieurs de l'armée coréenne. Ils peuvent même être accueillis dans le Bachelor relations internationales.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve avec 2 voix contre l'accord-cadre de coopération entre l'Université Paris-Panthéon-Assas (ISAD) et l'Armée de la République de Corée.

33. Approbation de la convention de coopération entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Institution d'État « Institut ukrainien »

Mme CHEVREAU présente ce point. Il s'agit d'un protocole assez général avec des échanges d'étudiants et d'enseignants. L'Université Paris-Panthéon-Assas fait partie des universités françaises à la signature de ce protocole lors de la venue de la Première dame ukrainienne. C'est un accord symbolique peu contraignant.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la convention de coopération entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Institution d'État « Institut ukrainien ».

34. Approbation de tarifs

M. le Président présente ce point. Il remercie M. CRETTEZ pour son travail. Ces tarifs ont été pensés de manière rationnelle avec les responsables des départements concernés. Tous les responsables de parcours concernés ont été consultés sur ces nouveaux tarifs.

M. CRETTEZ explique que certains tarifs ont été augmentés. Dans certains cas, cela n'avait pas été fait depuis longtemps. C'est le cas du collège d'économie, dont le tarif passe de 185 à 385 euros, ou encore du collège de droit, dont les coûts de fonctionnement ont augmenté. C'est aussi le cas de la licence numérique, dont le diplôme est attractif. Dans cette liste, tout ce qui concerne carrières judiciaires et magistrature est retiré. L'ensemble de la formation proposée par l'IEJ va être revu. Il en va de même pour tout ce qui concerne la formation continue en licence numérique. La mise en œuvre de ces nouveaux tarifs est en effet difficile, car certains utilisent un CFP peu abondé. Il leur faudrait passer directement en formation initiale. Une deuxième vague de tarifs sera proposée au CA de mars.

M. LE GOHENNEC demande si les tarifs prélevés pour le collège d'économie et le collège de droit leur sont ensuite alloués.

M. CRETTEZ répond qu'ils le sont pour l'Université Paris-Panthéon-Assas. Les collèges d'économie et de droit ont un budget. Les droits qui sont proposés maintenant le sont, car ils doivent figurer sur Parcoursup.

M. LE GOHENNEC explique que pour le Bachelor voté plus tôt, des droits d'inscription sont progressifs. Il demande pourquoi cela n'est pas pareil pour les autres diplômes.

M. le Président répond que c'est une question d'échelles. Une progressivité serait compliquée à mettre en place lorsque les marges sont trop faibles.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve avec 3 votes contre les tarifs.

35. Approbation de la désignation de responsables de formation

M. le Président présente ce point.

M. Yackolley Amoussou-Guenou, maître de conférences, est désigné responsable en remplacement de Mme Marianna Rojas-Breu pour la 1ère année du master Monnaie-banque-finance-assurances parcours Finance.

M. Anthony MERGEY, professeur, est désigné directeur à compter du 1er septembre 2025 en remplacement de M. Malik Laazouzi, professeur, du LL.M. International Business Law (campus de Maurice).

Mme Virginie Pez, professeur, est désignée responsable pour le concours 2025-2026 des conférences d'agrégation de sciences de gestion.

M. Alberto Grillo, maître de conférences, est désigné en remplacement de Mme Chantal Marlats qui a été nommé professeur, responsable pédagogique des relations internationales (mobilités entrantes) Cette responsabilité inclue la sélection des dossiers Campus France.

Le département de droit privé s'est interrogé sur la désignation de M. MERGEY. Il ne s'agit pas d'une désignation pleine et entière, mais d'un intérim en remplacement de M. LAAZOUZI

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la désignation de responsables de formation.

36. Approbation de la modification de la composition du conseil de l'École doctorale d'histoire du droit, philosophie du droit et sociologie du droit (ED8)

M. le Président présente ce point. Conformément à l'article 6 du règlement des conseils des écoles doctorales (approuvé par le CA du 19 octobre 2016), l'ensemble des membres du conseil de l'école doctorale, à l'exception des doctorants, sont nommés par le Président de l'Université sur proposition du conseil de l'école doctorale, avis du conseil de la recherche et approbation du conseil d'administration.

Sur proposition du conseil de l'école doctorale d'histoire du droit, philosophie du droit et sociologie du droit (ED8), et après avis favorable du conseil de la recherche, le conseil d'administration est invité à se prononcer sur la désignation en qualité de membre extérieur du domaine socio-économique au sein du conseil de l'ED8 de M. Philippe GALANOPOULOS (docteur en histoire, archiviste-paléographe, conservateur en chef et directeur de la Bibliothèque de la Cour de cassation ainsi que sur le renouvellement de Me Daniel MATHONNET (docteur en histoire du droit de l'Université Paris-Panthéon-Assas et avocat au Barreau de Versailles, candidat à sa propre succession).

Le conseil d'administration est également invité à se prononcer sur le renouvellement en qualité de représentant des personnels BIATSS au sein du conseil de l'ED8 de Mme Aïcha LEBDJED (candidate à sa propre succession) et Mme Hélène ROUSTAN (candidate à sa propre succession).

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la modification de la composition du conseil de l'École doctorale d'histoire du droit, philosophie du droit et sociologie du droit (ED8).

M. le Président remercie les participants et lève la séance du Conseil d'administration en formation plénière à 17h33.

Le Président
Stéphane BRACONNIER

